

CONSCIENCE DROIT ETAT de DROIT

L'interpellation publique citoyenne, par voie de presse et le lancement d'alertes, contre la H.C.C. expriment la perte de confiance à l'égard d'abord de la juridiction constitutionnelle. Ces attitudes confirment les menaces de *destabilisation* résultant d'élections organisées en violation des principes, règles et pratiques inhérents à un Etat de Droit. Le désespoir collectif lié à la conscience de l'absence de respect de normes juridiques, de moralité publique, de civisme amène naturellement à la violence aveugle, considérée, à tort, comme seule voie efficace pour obtenir la justice, la vérité et le respect des droits humanitaires.

Le devoir de vigilance juridique a amené les auteurs du présent manifeste à prendre avec considération les diverses informations, de sources indépendantes, à propos de « l'arrêt 05-HCC/AR du 28 mars 2024 » prononçant « la déchéance de Mme Christine Razanamahasoa ». Sur le plan purement technique du droit processuel, ces commentaires sont unanimes pour dénoncer la décision de ladite Cour rendue dans des conditions rocambolesques et tirent la conclusion que ladite décision ne répond pas aux conditions générales et particulières requises pour produire des effets de droit. Une décision comportant des irrégularités dans le processus de prise de décision ne peut être qu'irrégulière, illégale. La gravité des violations rapportées est telle qu'elle ne peut être revêtue de la sainteté de l'autorité de la chose jugée et doit être éradiquée de l'ordre juridique de la République de Madagascar. Le caractère irrévocable, selon notre opinion éclairée, est un argument purement potestatif, .

Selon notre opinion, le droit positif et jurisprudentiel malagasy ainsi que le droit international auquel la Constitution confère une supériorité au droit national offre une possibilité d'issue légale et légitime aux difficultés évoquées de part et d'autre de la barre de manière d'ailleurs polémique. Les auteurs du présent manifeste revendiquent l'application du droit et le respect de la jurisprudence de l'autorité judiciaire malgache pour l'honneur et la dignité de la République de Madagascar et l'effectivité de sa Souveraineté démocratique par le respect de l'Etat de Droit.

Interpellés par leurs connaissances, compétences et conscience, plusieurs juristes et personnalités de bonne volonté de nationalité malgache tiennent à exprimer publiquement leur indignation face à l'indifférence continue à l'égard de la dégradation de l'Etat de Droit dans notre Pays et la portée de cette situation sur l'état contemporain de la paix civile, l'avenir de plusieurs générations déjà sinistrées. La faillite du système d'éducation et d'enseignement, l'absence de projets ou de programmes politiques, économiques et sociaux crédibles faute d'une conscience véritablement politique et la rupture de la confiance ont entraîné une dénaturation directe de l'Etat de Droit à Madagascar.

Le sentiment d'impuissance des pouvoirs publics face d'une part à la dimension des problèmes auxquels le Pays est confronté et de l'autre à l'ampleur des revendications sociales accentuée par les promesses et les *velirano*, ne fait que dynamiser la subversion politique. Aussi n'est-il pas surprenant que prévaut chez les responsables politiques et l'ensemble des citoyens une conception sécuritaire au détriment d'une approche démocratique de l'Etat de Droit. La défense du Droit et de l'Etat de Droit est utilisée par les pouvoirs publics et administratifs ainsi que certaines juridictions comme un outil de négation et de destruction du Droit de l'Etat démocratique, des citoyens et usagers du service public. Telle était la pratique au quotidien du droit colonial avec le statut de l'indigénat. L'histoire des institutions rappelle que la renonciation à la primauté du droit a toujours suscité de manière inéluctable le recours à la justice « populiste » c'est-à-dire la loi du talion, à la violence brutale, à la haine générale pour

la régulation des rapports sociaux. Le refus du Droit n'a pas pour autant été une garantie de promotion morale et humaine de la personne du malgache en tant qu'individu, membre d'une famille et à part entière de la Nation..

Antananarivo 23 avril 2024